



POLITIQUE SUR LES ÉCHÉANCES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 février 2022
DATES DE MODIFICATION : N/A

1 PRÉAMBULE

La présente Politique établit les échéances et modalités des paiements dus au Club de soccer Venturi de Saguenay (ci-après le « Club »).

2 MÉTHODES DE PAIEMENT

2.1 Virement Interac

Il est possible de faire un paiement au Club par virement Interac. Voici la façon de faire :

Dans vos services bancaires en ligne, choisissez l'option virement Interac, puis inscrivez les éléments suivants :

Nom du destinataire : *Club de soccer Le Venturi*

Adresse courriel : comptabilite@soccersaguenay.com

À la question de sécurité, mettre le nom et le prénom du membre.

Réponse à la question : Venturi

2.2 Chèque

Vous pouvez aussi payer en émettant un chèque personnel libellé à l'ordre de :

Club soccer Saguenay

Le chèque peut être transmis par la poste au 3335, rue Gallichan, G7x 0R2, Saguenay OU en le remettant en main propre sur les heures d'ouverture du Club.

2.3 Argent comptant

Il est également possible de payer en argent comptant directement au Club sur les heures d'ouverture.

3 ÉCHÉANCE DE PAIEMENT

3.1 Paiement à la date d'échéance

Tout paiement doit être payé à échéance en fonction de l'activité et selon le nombre de versements prévus au tableau ci-dessous, à moins que le membre n'ait pris une entente de paiement particulière avec le Club :

ACTIVITÉ	TYPE DE PAIEMENT	DÉLAI DE PAIEMENT
SAISON ESTIVALE	1 versement	Au moment de l'inscription ou avant la 1 ^{ère} activité
SAISON HIVERNALE	1 versement	Au moment de l'inscription ou avant la 1 ^{ère} activité
CONCENTRATION SOCCER	5 versements	Selon les dates spécifiées au document « Engagement du joueur »
TRANSPORT	2 versements	À la mi-saison et à la fin de la saison, selon les dates spécifiées par le Club

3.2 Retard de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, le Club se réserve le droit d'imposer au membre fautif des frais administratifs supplémentaires de 50 \$.

3.3 Retard ou défaut de paiement : Premier avis

En cas de défaut ou de retard de paiement, le Club transmettra un avis au membre par courriel, enjoignant le membre à effectuer le paiement ou à prendre une entente de paiement avec le Club.

Le membre se doit de donner suite à l'avis de paiement transmis par le Club dans un délai maximum de (7) jours suivant la réception de ce premier avis, à moins d'avoir pris une entente avec le Club.

3.4 Retard ou défaut de paiement : Deuxième avis

Si le membre omet ou néglige de donner suite au premier avis de paiement, le Club contactera le membre par téléphone afin de l'aviser du défaut.

Le membre doit remédier à son défaut et effectuer le paiement requis dans un délai maximum de sept (7) jours suivant la réception de ce deuxième avis, à moins d'avoir pris une entente de paiement avec le Club.

3.5 Sanction

Si le membre omet ou néglige d'effectuer le paiement dû dans les sept (7) jours de la réception du deuxième avis ou fait défaut de respecter l'entente de paiement intervenue avec le Club, le cas échéant, le membre sera immédiatement suspendu de toute activité au sein du Club. Le Club pourra également demander à Soccer Québec de suspendre le membre de toute activité de soccer au niveau provincial.

La suspension sera levée lorsque le membre aura entièrement remédié à son défaut et aura acquitté toute somme due au Club.